

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6405

présenté par
M. Anato et M. Kokouendo

ARTICLE 16

À l'alinéa 13, après le mot :

« activité »

insérer le mot :

« numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le comité d'entreprise soit informé et consulté sur les conséquences de l'activité numérique de l'entreprise.

La dimension numérique est la grande absente du projet de loi sur le climat, alors même qu'il est possible de mettre en place une économie numérique qui soit soutenable et compatible avec les enjeux environnementaux et les objectifs climatiques.

Aujourd'hui, il est connu que le numérique représenterait 3 à 4% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Pour autant, le numérique dispose d'une autre facette : celle d'être un outil et un allié important dans la lutte contre le dérèglement climatique. C'est pourquoi il est important de l'intégrer dans le projet de loi. Le projet de loi dans sa rédaction actuelle vise à informer le comité d'entreprise des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Toutefois, il nous semble que les termes « activité de l'entreprise » sont trop vastes. Le projet de loi gagnerait en crédibilité à pointer directement du doigt l'activité numérique de l'entreprise, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre renvoyées par les courriels, le tri qui est fait dans les posts informatiques, le recyclage des téléphones de service.

C'est à notre sens ce qui constitue la priorité dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique en entreprise.